



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

- 2. Urbanisme
 - 2.1. Document d'urbanisme
 - 2.1.2. PLU

2025/01/20/01

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1

AVIS DES COMMUNES SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLU 3.1

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie – Déplacements » du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ... :

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
4. Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé la 11^{ème} modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- accentuer la présence de la nature en ville,
- gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- lutter contre le changement climatique,
- s'adapter au changement climatique,
- identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Pour rappel, les articles L 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le Conseil Métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L 101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L 1214-1 et L 1214-2 du code de transports.

Les services de la Métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du Conseil Métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci ait sollicité l'avis de ses communes membres ou du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités, de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11^{ème} modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

Même si le PLU 3.1 correspondait au programme politique de la Ville de Gradignan en 2016, il est aujourd'hui à adapter au regard des évolutions de notre commune et des projets réalisés depuis 8 ans.

Par exemple, le Programme Local de l'Habitat (PLH) impose une production de 130 logements par an dont 94 conventionnés. Cet effort sur la part de logements sociaux n'est plus en adéquation avec l'existant (23,5 % du parc de logements en 2023) puisque nous allons très vite dépasser les 25 % imposés par loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En conséquence, la Ville préfère orienter les servitudes de mixité sociale vers de l'accession en Bail Réel Solidaire (BRS) pour favoriser le parcours résidentiel des primo-accédants.

Deuxième exemple, la ZAC Centre-Ville prévoit la création de deux parcs de plus de 3 hectares chacun dont les emprises sont classées en zone urbaine (UP 59). Ils devront être reclassés en zone naturelle pour les mettre en cohérence avec leurs usages.

Enfin, dernier exemple avec les études du débranchement de la ligne B du tramway jusqu'à la place de Beausoleil qui sont relancées. Dans l'hypothèse où le projet serait acté par Bordeaux Métropole, les règles de calcul du stationnement du PLU le long du tracé devront être adaptées avec un périmètre de modération.

Le PLU 3.1 est un outil puissant de planification mais qui doit être requestionné en profondeur, généralement tous les dix ans pour tenir compte des évolutions sur les grandes thématiques comme l'habitat, les services, les centralités, les déplacements, la nature, les changements climatiques ou des évolutions réglementaires comme la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et L 153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1214-1 et L 1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2024/10/14/02 du conseil municipal de 14 octobre 2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 ;

Vu la délibération n°2024-605 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités, de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme.

Mis en ligne le 23/01/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous :

- PRONONCER en faveur de la révision du PLU 3.1.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2025/01/20/02

PERSONNEL COMMUNAL

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Je vous propose donc de :

- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CAT.	NBRE	FILIERE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique mensuel écoles	C	21	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel écoles TNC	C	1	TECH.	1.B.367	A (Rempl.)
Adjoint technique divers structures	C	8	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel CCE	C	11	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel pôle seniors	C	4	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique mensuel médiathèque	C	3	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	13	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2ème classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 461	3 II
Adjoint technique BRI	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2ème classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B.461	3 II
Adjoint technique (Cuisines)	C	3	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (espaces verts)	C	1	TECH.	I.B.367	A (Rempl.)
Adjoint technique TNC	C	1	TECH.	I.B.367	Vacation
Agent de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 371	3 II
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2	SOCIALE	I.B. 389	A (Rempl.)
Adjoint administratif RH	C	1	ADM.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint administratif RH	C	1	ADM.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint administratif RH	C	1	ADM.	I.B. 432	A (Rempl.)
Rédacteur RH	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	Vacation
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	3 II
Rédactrice TC (service Marchés Publics)	B	1	ADM.	I.B.401	3 II
Assistantes maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	4	CULT.	1/20 IB 387	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	1	CULT.	1/20 IB 431	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	9	CULT.	1/20 IB 401	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7	CULT.	1/20 IB 444	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3 II
Apprenti CCE	C	1	TECH.	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP - BEP - BAC PRO espaces verts)	C	2	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti RH	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
adjt adm sport	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
Chargée de coopération territoriale globale	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Responsable des Services Techniques	A	1	TECH.	I.B. 896	3 II
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3 II
Responsable du Centre Technique Municipal	B	1	TECH.	I.B.597	3 II
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3 II
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 367	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Chargée service emploi	B	1	ADM.	I.B. 500	3 II
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	3 II
Graphiste	B	1	TECH.	I.B. 452	A (Rempl.)
Directeur(trice) du Conservatoire de Musique	A	1	CULT.	I.B. 821	3 II
Adjoint du patrimoine	C	1	CULT.	I.B. 432	A (Rempl.)
Responsable des bâtiments communaux et chargée du patrimoine bâti	A	1	TECH.	I.B. 565	3 II
TOTAL	/	141			

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1		
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	
Rédacteur	B	6	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	12	
Adjoint administratif	C	18	10	
TOTAL 1		87	61	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 23/01/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A	3	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	16	16	
Agent de maîtrise	C	10	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	56	55	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	55	
Adjoint technique	C	95	74	1
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL 2		288	225	1

Mis en ligne le 23/01/2025

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	4	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	6	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	1	
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	2	2	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12		1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	2	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B	1		
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		115	69	7
TOTAL 1 + 2 + 3		490	355	8

THÉÂTRE DES 4 SAISONS

Mis en ligne le 23/01/2025

ÉTAT DU PERSONNEL

		À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché (non titulaire)	A	2	2	
Adjoint administratif (titulaire)	C	3	3	
TOTAL 1		5	5	

		À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL 2		3	3	

		À compter du 1 ^{er} janvier 2025		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
TOTAL 3		1		
TOTAL 1 + 2 + 3		9	8	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2025/01/20/03

**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉE DE MISSION
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES – RENOUELEMENT**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 décembre 2021, un poste de chargée de mission Responsable des Services Techniques avait été créé pour une durée de trois ans renouvelable.

Le contrat de travail passé entre la Ville et l'agent arrive à expiration.

Considérant que la titulaire du poste a su démontrer, par son expérience professionnelle confirmée de plus de 15 ans en matière d'ingénierie et de travaux, toutes ses compétences au travers des missions confiées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- RENOUELER le contrat pour une durée de 3 ans ;
- REVALORISER la rémunération mensuelle fixée par référence à l'indice brut 896, majoré 735 (par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dont l'Indice Brut maximal est 1015).

Le régime indemnitaire reste fixé par référence aux cadres d'emplois de catégorie A.

Cette dépense sera imputée au budget communal.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

4. Fonction publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

4.1.1. Création de poste

2025/01/20/04

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE DE
GESTIONNAIRE DE PAIE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif spécialisé dans les missions relatives à la gestion de la paie relevant de la catégorie hiérarchique C et/ou B et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ou du cadre d'emplois des rédacteurs, en cas de recrutement infructueux sur ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- ✎ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour effectuer les missions administratives spécialisées en gestion de la paie à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum (contrat d'un an renouvelable). Il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et/ou de rédacteur territorial (ou au maximum sur l'indice Brut 597), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

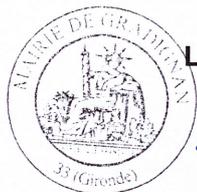
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

4. Fonction publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

4.1.1. Création de poste

2025/01/20/05

**PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE RISQUE DES AGENTS DES
PARCS ZOOLOGIQUES CHARGÉS DE DONNER DES SOINS
AUX ANIMAUX SAUVAGES – MISE À JOUR**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret 76-1168 du 3 décembre 1976 portant attribution d'une indemnité spéciale de risques à certains personnels du Muséum national d'histoire naturelle chargés de donner leurs soins aux animaux sauvages qui est transposable à certains agents de la filière technique territoriale et médico-sociale affectés dans une structure d'accueil de type zoologique.

En ce qui concerne les services territoriaux, les cadres d'emploi concernés sont les personnels affectés dans des parcs zoologiques (ou animaliers) directement en lien avec les animaux sauvages :

- adjoints techniques et agents de maîtrise,
- techniciens et ingénieurs,
- vétérinaires.

Les structures d'accueil doivent correspondre à l'une des catégories d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités.

Par délibération en date du 30 mars 1992, une indemnité spéciale de risques aux agents des parcs zoologiques chargés de donner des soins aux animaux sauvages avait été instituée prévoyant le versement de cette prime à deux agents.

Suite à une réorganisation du service en octobre 2012, trois agents ont été affectés à ces missions et ont bénéficié de cette « prime spéciale » dont le montant est identique pour chacun.

Une nouvelle organisation du service en 2025 est proposée, affectant un nouvel agent sur les missions de soins aux animaux sauvages, octroyant ainsi l'indemnité spéciale de risque des agents des parcs zoologiques.

En conséquence, il convient donc de :

- ↳ MODIFIER la délibération du 2 octobre 2012 pour l'adapter à la nouvelle organisation du service.

Cette prime spéciale sera réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2025/01/20/06

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DES INDEMNITÉS D'ASTREINTES (ET/OU)
DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

1. LA MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A) Pour les agents de la filière technique

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- le suivi et la maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments,...),
- une manifestation particulière (fête locale, concert,...),
- tous événements ponctuels nécessitant l'intervention d'un agent municipal.

Les emplois concernés sont :

- agent technique,
- agent de maîtrise,
- technicien,
- ingénieur.

B) Pour les agents des autres filières

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier seulement d'astreintes de sécurité et de continuité (cf tableau ci-après) :

- les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- les astreintes de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence qui peuvent être allouées aux agents de toutes catégories exerçant leurs fonctions au sein de la Direction chargée de la communication. Il s'agit d'assurer, de manière permanente, une veille médiatique, une réponse aux sollicitations de la presse et une actualisation des sites internet et des réseaux sociaux en particulier face à des situations d'urgence ou en cas de crise.

Les astreintes seront mises en place pour :

- le personnel de garde dans les EHPAD,
- les manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête, ...)
- tous événements ponctuels nécessitant l'intervention d'un agent municipal.

Les emplois concernés sont :

- un directeur d'EHPAD,
- agent de police municipale,
- cadres d'emplois de la filière administrative,
- cadres d'emplois de la filière culturel.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-après).

2. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A) Pour les agents de la filière technique

Pour la filière technique, la compensation ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Cette indemnité d'intervention sera donc réservée aux ingénieurs territoriaux.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés susvisés (cf tableau ci-après). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B) Pour les agents des autres filières

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf tableaux ci-après).

3. LA MISE EN PLACE DE PÉRIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son Chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-après).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

A) Pour les agents de la filière technique

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50 % quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour :

- assistance aux élus en cas d'événements particuliers,
- manifestation particulière (fête locale, concert,...),
- tous événements ponctuels nécessitant l'intervention d'un agent municipal.

Les emplois concernés sont :

- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable du Centre Technique Municipal,
- Responsable du Patrimoine Bâti.

B) Pour les agents des autres filières :

À défaut d'être indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Les permanences seront mises en place pour :

- assistance aux élus en cas d'événements particuliers,
- manifestation particulière (fête locale, concert,...),
- tous événements ponctuels nécessitant l'intervention d'un agent municipal.

Les emplois concernés sont :

- un directeur d'EHPAD,
- agent de police municipale,
- cadres d'emplois de la filière administrative,
- cadres d'emplois de la filière culturelle.

4. LA RÉMUNÉRATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

TOUTES FILIÈRES (hors filière technique)

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE DE SÉCURITÉ ET DE CONTINUITÉ	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi ou jour de récupération	34,85 €	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour un nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	pour une nuit de semaine fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	
INTERVENTION	un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE *	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié,	76 €	
	la demi-journée du dimanche et jour férié	38 €	

* La permanence n'a lieu que les samedis, dimanches et jours fériés.

* Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

FILIERE TECHNIQUE

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €	
PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié		Trois fois l'indemnité d'exploitation			
		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période			

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ACCEPTER que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- ACCEPTER que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- CHARGER Monsieur Le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2025/01/20/07

**PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – INFORMATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 janvier 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Sur le rapport du service des Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément au plan gradignanais d'action pour l'égalité des femmes et des hommes en cours de révision.

Je vous propose :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RAPPORT 2023

De situation comparée en matière d'égalité Femmes / Hommes

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- a) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- b) Article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- c) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES...

- a) Contexte national, Source INSEE (2023)
- b) Dans la Fonction Publique Territoriale
- c) Contexte local

III. VOLET INTERNE RELATIF A LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- a) Répartition Globale Femmes / Hommes
 - 1) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 1^{er} décembre 2023
 - 2) Effectifs par filière et catégorie
- b) Déroulement de carrière
 - 1) Titularisations et stages en cours d'année 2023
 - 2) Avancements dans l'année 2023
- c) Répartition des salaires nets par catégories en 2023
- d) Évolutions des salaires nets entre 2022 et 2023 par catégories
- e) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31 décembre 2023

IV. PLAN D' ACTIONS 2024

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

⇒ Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes / hommes avec :

- la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes / hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport prévu par l'article 61 de la loi de 2014 et l'objet de ce guide doivent permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes / hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

De nombreuses collectivités européennes et françaises se sont engagées pour l'égalité femmes / hommes depuis quelques années.

I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

a) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

L'accord du 30 novembre 2018 se décline en 5 axes, qui régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les cinq axes sont les suivants :

- axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité,
- axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles,
- axe 3 : supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière,
- axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle,
- axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Mis en ligne le 23/01/2025

b) Article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Ce nouvel article affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

c) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Cela concerne l'ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce décret a pour objet de définir les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Il définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES....

a) Contexte national, Source INSEE (2023)

- Population en France Métropolitaine = 68 042 591 habitants
- 35 122 214 femmes et 32 920 377 hommes

Les femmes sont plus diplômées que les hommes : en 2020, 53 % des femmes âgées de 25 à 34 ans sont diplômées du supérieur.

Bien que le taux d'activité des femmes progresse régulièrement depuis le milieu des années 70 un écart persiste encore : 70 % des femmes de 15-64 ans sont actives contre 76,2 % des hommes.

Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes : 27 % de femmes contre 8 % d'hommes.

b) Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)

61 % de femmes : 59 % de titulaires et 67 % de contractuelles.

Les filières les plus féminisées dans la FPT sont les filières :

- sociale (96 %),
- médico-sociale (95 %),
- administrative (82 %),
- médico-technique (80 %) et animation (72 %).

Les filières les moins féminisées sont les filières :

- incendie et Secours (5,5 %),
- sécurité / police municipale (21 %).

Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A+ dans la FPT.

En effet, dans la FPT les femmes occupent 52 % (+ 0,9 point) des emplois de catégorie A+ alors qu'elles représentent 62 % en catégorie A (A et A+) et 61 % toutes catégories confondues (A,B,C).

c) Contexte local

La Ville de Gradignan compte 25 835 habitants (au 1^{er} janvier année 2023 – année de référence INSEE 2021).

Les dernières données genrées faisaient apparaître :

- 13 244 femmes,
- 12 591 hommes.

Mis en ligne le 23/01/2025

III. VOLET INTERNE RELATIF À LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les chiffres présentés sont issus des données de la Direction des Ressources Humaines et intègre la totalité des agents titulaires et non titulaires (non titulaires de remplacement, contractuels, apprentis, étudiants, assistantes maternelles).

a) Répartition Globale Femmes / Hommes

1) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 1^{er} décembre 2023

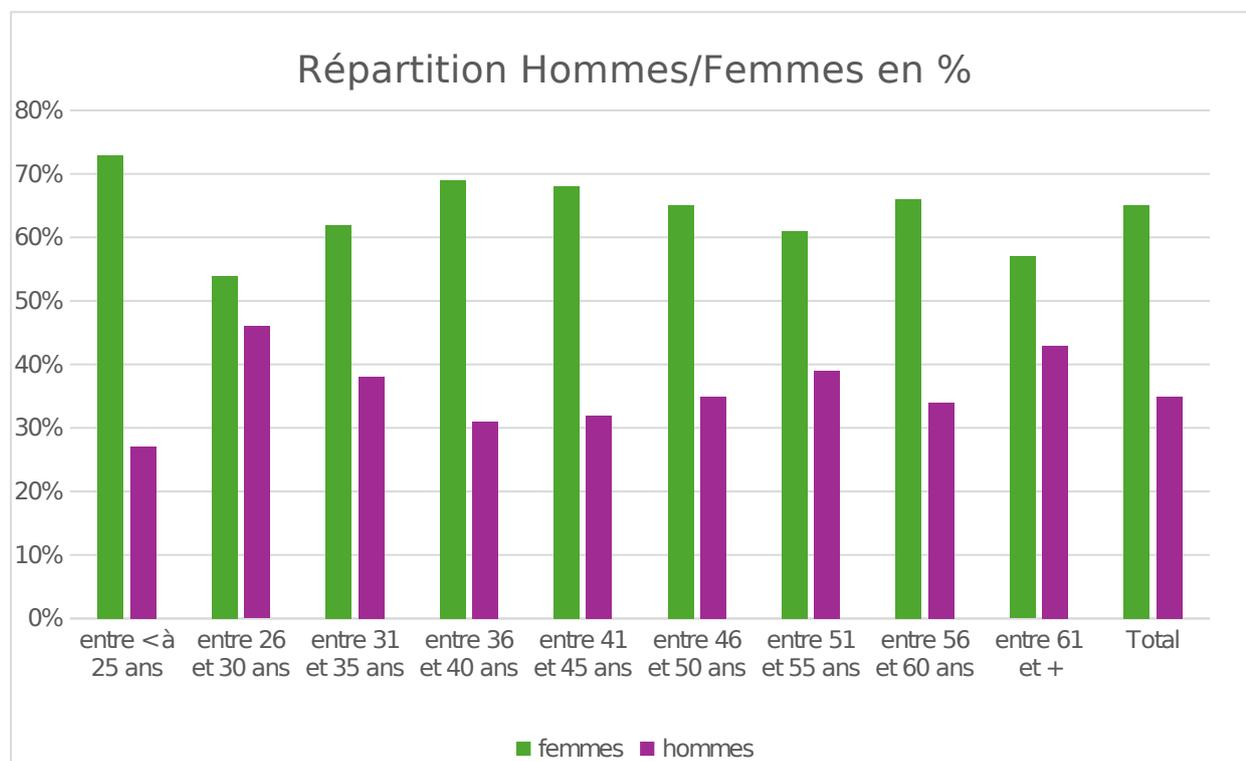
Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Entre 61 et +	21	16	37	57 %	43 %
Entre 56 et 60 ans	53	27	80	66 %	34 %
Entre 51 et 55 ans	46	30	76	61 %	39 %
Entre 46 et 50 ans	46	25	71	65 %	35 %
Entre 41 et 45 ans	44	21	65	68 %	32 %
Entre 36 et 40 ans	34	15	49	69 %	31 %
Entre 31 et 35 ans	28	17	45	62 %	38 %
Entre 26 et 30 ans	13	11	24	54 %	46 %
Entre < à 25 ans	32	12	44	73 %	27 %
TOTAL	317	174	491	65 %	35 %

Illustration du tableau de répartition par âge et sexe :

- hommes : 174

- femmes : 317

Total des agents : 491



La pyramide des âges montre un déséquilibre croissant avec un élargissement par le haut.

Mis en ligne le 23/01/2025

141 agents des effectifs ont plus de 55 ans et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 6 à 10 ans à venir.

L'âge moyen traduit un vieillissement des effectifs qui peut engendrer des conséquences dans d'autres thématiques (absentéisme en hausse, recrutement et formation).

Cette tendance se retrouve au niveau national : le poids des agents âgés de 50 ans et plus dans l'effectif total de la fonction publique s'est accru depuis 2019 et ces derniers représentent désormais 34,9 % des agents publics.

La pyramide des âges est particulièrement déséquilibrée dans la fonction publique territoriale où plus de 4 agents sur 10 ont 50 ans ou plus.

La pyramide des âges de la fonction publique territoriale correspond à la figure du « champignon » : la moyenne d'âge est élevée, les départs en retraite seront nombreux et la transmission des compétences doit être organisée.

La génération qui s'apprête à partir en retraite est celle entrée dans la fonction publique dans les années 1980 à la suite des lois de décentralisation : bon nombre de compétences ont été allouées aux collectivités locales et certaines ont même bénéficié d'une clause générale de compétence.

Cela s'est accompagné de transferts de recettes financières qui ont donné l'opportunité aux décideurs locaux d'instaurer de nouvelles politiques publiques, sources de croissance des Équivalent Temps Plein (ETP).

2) Effectifs par filière et catégorie

- Nombre d'agents occupant un emploi permanent rémunérés au 1^{er} décembre 2023 par filière, selon quotité de travail et le sexe :

Catégorie A				
Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	15	4	35 %	9 %
Culturelle	5	2	12 %	5 %
Collaborateur de cabinet	0	1	0 %	2 %
Médico-sociale	5	0	12 %	0 %
Sociale	5	0	12 %	0 %
Technique	3	3	6 %	7 %
Total	33	10	77 %	23 %

Catégorie B				
Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	14	1	18 %	1 %
Culturelle	21	18	27 %	23 %
Animation	0	1	0 %	1 %
Médico-sociale	10	0	14 %	0 %
Sportive	0	1	0 %	1 %
Technique	1	8	1 %	11 %
Police municipale	0	2	0 %	3 %
Total	46	31	60 %	40 %

Mis en ligne le 23/01/2025

Catégorie C				
Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	32	6	9 %	1,5 %
Animation	2	1	0,5 %	0,5 %
Assistantes Maternelles	15	0	4 %	0 %
Culturelle	4	4	1 %	0,5 %
Sociale	12	1	3 %	1 %
Police municipale	1	5	0,5 %	1 %
Technique	181	107	48,5 %	29 %
Total	247	124	66,5 %	33,5 %

- Nombre d'agents par catégorie et sexe au 1^{er} décembre 2023 :

Catégorie	Genre	Total	Pourcentage	Total par catégorie	Pourcentage
Catégorie A	Femmes	33	77 %	43	9 %
	Hommes	10	23 %		
Catégorie B	Femmes	46	60 %	77	16 %
	Hommes	31	40 %		
Catégorie C	Femmes	247	66,5 %	371	75 %
	Hommes	124	33,5 %		

À Gradignan, le pourcentage de femmes dans 2 catégories est supérieur à la moyenne nationale :

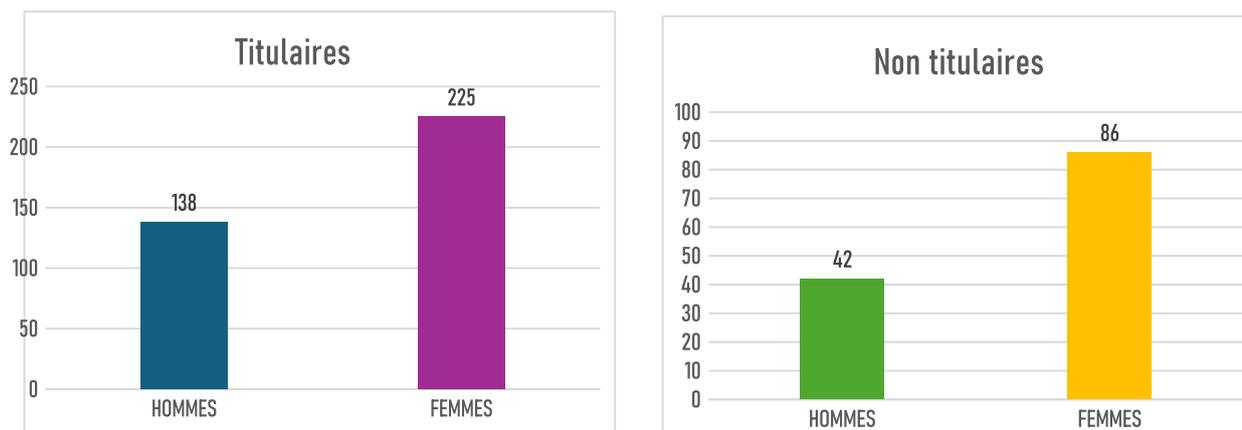
- 77 % en catégorie A pour une moyenne nationale de 62 %,
- 60 % en catégorie B pour une moyenne nationale de 63 %,
- 66,5 % en catégorie C pour une moyenne nationale de 61 %.

- Répartition des Directeurs et responsables de services 1^{er} décembre 2023

Directeurs et Responsables de services	Genre	Total	Pourcentage
Directeur Général des Services	Femmes	0	0 %
	Hommes	1	100 %
Directeur Général Adjoint	Femmes	1	25 %
	Hommes	2	75 %
Directeur des Services techniques	Femmes	1	100 %
	Hommes	0	0 %
Responsables de Services	Femmes	20	62,50 %
	Hommes	9	29 %

Mis en ligne le 23/01/2025

- Répartition par types d'emplois au 1^{er} décembre 2023



La part des femmes parmi les titulaires et les non titulaires est de 63,35 % et la part des hommes parmi les titulaires et non titulaires est de 36,65 % de l'effectif total de la collectivité.

b) Déroulement de carrière

1) Titularisations et stages en cours d'année 2023

	HOMMES	FEMMES
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	6
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées pour travailleurs en situation de handicap	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux agents directement nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels permanents nommés stagiaires en 2023	0	6
TOTAL	2	13

Mis en ligne le 23/01/2025

2) Avancements dans l'année 2023

	HOMMES	FEMMES
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :		
- Avancement d'échelon	71	119
- Avancement de grade et ou promotion interne	15	12
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un avancement à la suite d'une :		
- Promotion interne au choix	3	5
- Réussite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours	1	4
TOTAL	90	140

c) Répartition des salaires nets par catégories en 2023

Genre	Direction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Salaires moyens
Femmes	4 511,33 €	2 905,02 €	1 736,07 €	1 579,25 €	2 073,44 €
Hommes	4 750,66 €	3 167,03 €	1 848,78 €	1 770,53 €	2 262,11 €
Écart	239,33 €	262,01 €	112,71 €	191,28 €	188,67 €

d) Évolution des salaires nets entre 2022 et 2023 par catégories

Catégories	2022		2023		Évolution entre 2022 et 2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Direction	4 122,05€	4 874,46 €	4 511,33 €	4 750,66 €	+ 389,28 €	- 123,80 €
Catégorie A	2 738,34€	3 370,92 €	2 905,02 €	3 167,03 €	+ 166,68 €	- 203,89 €
Catégorie B	1 703,68€	1 800,99 €	1 736,07€	1 848,78€	+ 32,39 €	+ 47,79 €
Catégorie C	1 574,27€	1 710,83 €	1 579,25€	1 770,53 €	+ 4,98 €	+ 59,70 €
Salaires moyens	2 005,43€	2 294,25 €	2 073,44 €	2 262,11 €	+ 68,01 €	- 32,14 €

Mis en ligne le 23/01/2025

À Gradignan, nous constatons que pour :

- **la catégorie A** : Il y a un écart au détriment des femmes (262,01 €) mais celui-ci a diminué par rapport à l'année 2022 (632,58 €)
- **la catégorie B** : L'écart qui existait déjà en 2022 et qui s'élevait à 97,31 €, est passé en 2023 à 112,71 €. Cette augmentation s'explique par l'intégration en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- **la catégorie C** : L'écart au détriment des femmes qui était en baisse en 2022 (pour rappel : 64,44 € de différence), se voit de nouveau réduit entre 2022 et 2023, il passe à 54,72 € entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes de catégorie C.
- **les salaires moyens** : Nous noterons une évolution positive de + 17,80 € sur les salaires moyens globaux en 2023. Cette évolution est induite notamment par les revalorisations du SMIC en janvier 2023 et à la revalorisation du point d'indice de rémunération depuis le 1^{er} juillet 2023 (passe de 4,85 € à 4,92 €).

e) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31 décembre 2023

Catégorie	Fonctionnaires		Agents contractuels		Total (nombre de jours)
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Catégorie A (nombre de jours)	51	21	18	0	90
Catégorie B (nombre de jours)	41	38	2	6	87
Catégorie C (nombre de jours)	208,5	228	40	0,5	477
Total des jours de formation	300,5	287	60	6,5	654

Les actions de formation n'ayant pas pu être réalisées de manière optimale en 2020 et 2021, une grande partie des formations concernant l'hygiène, la sécurité et la santé ont pu être menées en 2022 et 2023, avec une augmentation de 45 jours.

IV. PLAN D' ACTIONS 2024

Dans le respect de la loi de la transformation de la fonction publique, le plan d'actions tel qu'il avait été présenté en 2021 est maintenu sur ses 3 axes :

- **axe 1** : évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- **axe 2** : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- **axe 3** : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

En termes de formation, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité est une des priorités toujours inscrites au plan de formation de la Ville Gradignan.

En 2024, des actions ont continué d'être conduites :

- en matière de politique des ressources humaines et de formation ;
- en matière de politique de rémunération dans le cadre de la mise en place des critères CIA ;
- en matière de communication avec l'élaboration d'une stratégie de communication et des plans associés a porté une attention particulière sur les biais et stéréotypes de genre.

Cela vaut par exemple dans le choix des illustrations et représentations, des modes de rédaction, du choix des termes, des choix de visuels dans le cadre d'une démarche rigoureuse visant à la parité et l'équité de la représentation des femmes et des hommes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/01/20/08

**ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,
DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)**

« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 10, 11 et 12 OCTOBRE 2025

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

**Madame SUKKARIE, Vice-Présidente de la Commission « Action culturelle - Patrimoine »,
expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit, pour son édition anniversaire, le Salon « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » sur trois jours consécutifs, les 10, 11 et 12 octobre 2025.

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette édition spéciale, qui fêtera les vingt ans de la manifestation, continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, des littératures de l'imaginaire, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à "Lire en Poche Gradignan" et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décroisement culturel est poursuivi en 2025, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2025 s'efforcera d'être conforme à celle de 2024 qui fut une belle réussite.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu dans le parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil de 2024 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite, et à la marge la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année.

En 2025 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration.

La disposition des tentes sur le site sera légèrement modifiée (le Resto littéraire changera de place) afin d'accueillir un nouvel espace sous forme de tente berbère, dédié principalement à l'animation, et plus particulièrement l'animation jeunesse et petite enfance, afin de soutenir le développement de la lecture et accentuer le caractère familial et grand public de l'événement.

De 2017 à 2024, le dispositif de sécurité du site a été élargi dans le cadre du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Sauf indication contraire, ce dispositif devrait être reconduit, incluant la mise en place de barrières de type HERAS sur l'ensemble du site, ne ménageant que deux entrées possibles à la manifestation. Ces entrées, confiées à la surveillance d'une agence de sécurité, pourront faire l'objet d'ajustements avec la présence de la police municipale (et possibilité de fouille des sacs et de filtrage des véhicules autorisés). À cela s'ajouteront des portiques de détection de métal. Un agent cynophile est en outre présent pour des rondes au sein du dispositif pendant la journée, et pour le gardiennage du site pendant les soirées et nuits. La police effectuera des patrouilles aux abords du site. L'accès à la soirée d'ouverture est par ailleurs désormais sur stricte invitation, avec vérification des inscriptions ou cartons d'invitations. En outre, en 2025, une solution de repli dans un espace de rediffusion sera proposée afin de respecter la jauge de la grande salle du théâtre lors de cette soirée. Enfin, les équipes de sécurité technique présentes pendant l'événement ont été sensibilisées à une surveillance renforcée. Une gestion supplémentaire avec des talkies-walkies concernant les places disponibles à l'intérieur de la salle durant le week-end sera aussi mise en place.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse. L'édition anniversaire s'attachera en outre à accueillir le plus possible d'auteurs et d'autrices qui ont été les parrains ou marraines de la manifestation par le passé, ainsi que certaines figures phares qui ont nourri de leur présence les éditions antérieures, afin que le plus de ces auteurs soient présents lors de cet anniversaire.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2025, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent et en accord avec les maisons d'édition qu'ils représentent, soit une quinzaine de partenaires privés (11 à 12 librairies, 3 à 4 petits éditeurs locaux).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'édition montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médiacitain (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. Les animations et activités pour le jeune public (0-12 ans) seront développées au sein de la Médiathèque et de la tente berbère, nouveau lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2025 prend en compte la revalorisation annuelle de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture. En regard, le Centre National du Livre (CNL) et la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA – qui a annoncé en 2024 une baisse de 20 % de ses aides), seront à nouveau sollicités (ils n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels autant que possible, en prenant en considération la mise en application du CODEV pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité, et des développements techniques et programmatiques pour cette édition anniversaire. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2025 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires.

Ce budget prévisionnel, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, etc, est le suivant :

DÉPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	97 750	État – Centre National du Livre	32 000
		Bordeaux Métropole	125 000
Frais invités & auteurs (restauration)	21 000	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert)	70 150	Conseil Départemental	4 000
		SOFIA	12 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	158 000	Libraires et Food-trucks	10 300
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	24 500		
Charges de personnel	126 000	Fonds propres Commune	299 100
TOTAL	497 400	TOTAL	497 400

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2025 » ;
- SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procurator à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procurator à M. FABIA), Mme RIVENC (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procurator à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2025/01/20/09

BUDGET PRINCIPAL 2025

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

Après étude des propositions faites par les commissions, je vous propose les dépenses et les financements correspondants tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé et qui seront repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2025.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
0.020.2313 H708	Travaux de bâtiments <i>* Rénovation du clocher Église Saint Pierre (25 000 €)</i> <i>* Rénovation Toilettes centre-ville (50 000 €)</i>	75 000 €	0.01 .10222	F.C.T.V.A.	979 600 €
2.211.2313 H708	Travaux écoles maternelles <i>* Les Tourelles – Étanchéité toiture</i>	12 000 €			
2.212.2313 H708	Travaux écoles élémentaires <i>* Saint-Géry : Étanchéité toiture – menuiserie – fresque</i>	274 000 €			
3.314.2313 H708	Travaux musée de Sonnevile <i>* Travaux toiture</i>	35 000 €			
3.321.2313 H708	Travaux salles de sport <i>* INJS – éclairage éco-énergie (4 600 €)</i> <i>* Salle de tennis de Loustalot – Conformité électrique (15 000 €)</i> <i>* Gymnase Toupjac – Étanchéité toiture (12 000 €)</i> <i>* Gymnase Saint-Géry – Étanchéité toiture (15 000 €)</i> <i>* Gymnase Jehan Buhan – Étanchéité toiture (15 000 €)</i>	61 600 €			
5.511.2121 H704	Plantations d'arbres et arbustes	45 000 €			
5.511.2128 H704	Travaux d'aménagement urbain <i>* Reprise étanchéité canal centre-ville (12 000 €)</i> <i>* Square allée Gaston Rodrigues (40 000 €)</i> <i>* Aménag. espaces verts piste cyclable route du Solarium (300 000 €)</i>	352 000 €			
5.518.2118 I800	Acquisition de terrains <i>* Marge non aedificandi – Moulin de Poumey</i>	75 000 €			
0.01 .2046 A000	Attribution de compensation d'investissement	50 000 €			
	TOTAL	979 600 €		TOTAL	979 600 €

Mis en ligne le 23/01/2025
 Accusé de réception en préfecture
 033-213301922-20250120-D-EL_25_01_20_09-D-DE
 Date de télétransmission : 23/01/2025
 Date de réception préfecture : 23/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

7. Finances
7.7. Avances

2025/01/20/10

BUDGET PRINCIPAL 2025
AVANCES SUR SUBVENTIONS

Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Madame Marie-Line LAMOTTE, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Monsieur Philippe BEAUTÉ, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de départ en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations gradignanaïses, je vous propose que soit mandatée dans les premiers mois de l'exercice 2025 à certaines associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PERSONNEL	6 300 €
Amicale du Personnel	6 300 €

SOCIO-CULTUREL	7 200 €
Atelier des peintres de Gradignan	800 €
Harmonie Sainte-Marguerite	3 200 €
Théâtre de l'Escale	1 000 €
Théâtre du Nonchaloir	2 200 €

SPORT	39 755 €
Amicale des basketteurs	3 500 €
Association de Chasse	700 €
Association The Ocean's Fighters	850 €
Athlé santé	850 €
Billard club Gradignan	300 €
Cercle d'Aïkido Taïchi Gradignan	400 €
Coqs Rouges de Bordeaux	1 700 €

Cyclo Club de Gradignan	400 €
École de Karaté Do de Gradignan	4 200 €
Gradignan Badminton Club	1 700 €
Gradignan Handball Club	2 100 €
Gradignan Talence Escrime	1 050 €
Gradignan Tennis de Table	2 450 €
Gradignan Volley Club	300 €
Graves Rollers	600 €
GRS Gradignan Club	1 300 €
Gym Volontaire Gilberte Rougier	300 €
Gymnix	2 300 €
Judo Club Frédéric Lebrun	7 100 €
Judo Jujitsu Gradignan	1 250 €
La Boule Gradignanaise	225 €
Pêcheurs de l'Eau Bourde	390 €
Pilotari Club Gradignanais	1 700 €
Squash Club de Gradignan	840 €
Union Cycliste Gradignanaise	1 500 €
USEP Saint-Exupéry de Gradignan	400 €
USEP Martinon	350 €
Association Collège de Mauguin	300 €
Association Collège de Monjous	350 €
Association Lycée des Graves	350 €

AIDE SOCIALE	5 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	4 000 €
Mai 33 – Chalet bleu	1 200 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	360 000 €
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES DE GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)	700 000 €
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS	380 000 €

TOTAL 1	1 498 455 €
----------------	--------------------

Pour les associations énoncées ci-dessous, dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 20 000 €, et conformément aux conventions signées avec la Ville, le montant inscrit correspond aux deux premiers versements de l'exercice :

JEUNESSE	19 900 €
Patronage Laïque	19 900 €

SPORT	53 334 €
Tennis Club de Gradignan	10 000 €
Football Club de Gradignan	20 000 €
Rugby Club Gradignanais	23 334 €

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES / EMPLOI	19 200 €
Mission Locale des Graves	19 200 €

TOTAL 2	92 434 €
----------------	-----------------

TOTAL GÉNÉRAL	1 590 889 €
----------------------	--------------------

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. LATOUR.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2025/01/20/11

**EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES –
RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT**

Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

En 2003, la Ville a contracté, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, un prêt Multi périodes, d'un montant de 500 000 €.

Une restructuration de ce dernier nous a été proposé par l'organisme bancaire, en date du 25 avril 2023.

Cette restructuration fait suite à un dysfonctionnement technique de nature informatique de la part de la banque, qui a empêché le prêt Multi périodes, de repasser à taux variable en 2009, à l'issue de la période de taux fixe, tel que le prévoyait le contrat de crédit.

La Caisse d'Épargne a, en conséquence, procédé au calcul de l'écart généré entre le taux effectivement payé par la Ville, et le taux variable pour lequel la Ville aurait pu opter pour la période concernée.

L'écart constaté au 25 avril 2023 s'élève à 108 481,15 € en faveur de la Commune, montant qui, dans la continuité des échanges avec la Caisse d'Épargne, vient minorer le capital restant dû, qui s'élève désormais à cette date à 76 883,47 €.

S'agissant d'une régularisation sur exercice antérieur, je vous demande d' :

- ↳ **AUTORISER** le Comptable Public à régulariser cet écart de 108 481,15 € par opération d'ordre non budgétaire – Débit 1641 / Crédit 1068.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

1. Commande publique
- 1.5. Transactions (protocole d'accord transactionnel)

2025/01/20/12

EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°12051
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA
APPROBATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 12 décembre 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par marché public n°12051, la société DALKIA s'est vue confier, par la commune de Gradignan, des « prestations relatives à la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville ». Le marché prévoyait une période d'exécution du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 31 octobre 2020.

Le marché public, qui consistait en un renouvellement des installations thermiques de la commune de Gradignan tout en optimisant les consommations de gaz, prévoyait trois types de prestations P1, P2 et P3 :

- ⇒ « la fourniture de l'énergie (gaz et fioul) utilisée pour le chauffage des locaux » dans le respect des « cibles énergiques NB définies dans l'acte d'engagement » (P1) ;
- ⇒ « la conduite, la surveillance, la maintenance préventive et les dépannages » aux fins « de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui d'origine » (P2) ;
- ⇒ « le gros entretien – renouvellement et garantie totale », faisant obligation au titulaire « de mettre à disposition le personnel, les moyens et le matériel nécessaires pour assurer la réparation ou le renouvellement de tout équipement ou ensemble d'équipements faisant partie de l'installation prise en charge » (P3).

Au cours de l'exécution du marché, la commune de Gradignan s'est plainte, à différentes reprises, que les prestations fournies par la société DALKIA n'étaient pas satisfaisantes. Avant qu'il ne ressorte d'un compte-rendu de visite sur un échantillonnage des sites de la Ville réalisé en janvier 2020 par le bureau d'étude SOCONER, que des chaudières, des régulateurs ou encore des pompes étaient vétustes. Alors, en outre, que des défauts d'entretien et des non-conformités des installations inspectées, ainsi que des inventaires non mis à jour, étaient également relevés.

La commune de Gradignan concluait, le 22 juillet 2020, un avenant au marché n°7, aux termes duquel la Société DALKIA s'engageait à réaliser, au titre du P3, des travaux relatifs au renouvellement de plusieurs chaudières, et ce, dans le cadre d'une prorogation d'une année du marché initial, conformément à l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19* et à l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 *fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire*.

À la date de fin de contrat, soit le 31 octobre 2021, la commune de Gradignan a de nouveau constaté différents dysfonctionnements et la mauvaise exécution de certaines des prestations que la Société DALKIA était censée réaliser jusqu'au terme du marché.

Des échanges ont eu lieu entre la commune de Gradignan et la Société DALKIA, qui se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposent. En conséquence, et sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, ces dernières sont convenues qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif à leurs différends.

C'est dans ces conditions que la commune de Gradignan et la Société DALKIA ont décidé, conformément aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes publiques et aux préconisations des circulaires du 7 septembre 2009 *relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique* et du 6 avril 2011 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*, de faire des concessions réciproques et sont convenues, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, de régler par transaction les litiges les opposant afin de mettre un terme définitif et sans réserve à ces derniers et/ou à ceux qui pourraient naître.

La Société DALKIA s'engage à verser, à titre transactionnel et définitif, la somme de 150 000 euros à la commune de Gradignan, au titre des préjudices subis par cette dernière et pour solde de tout compte.

En contrepartie de cette indemnité transactionnelle, la commune de Gradignan renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent protocole d'accord. Elle renonce à engager la responsabilité de la Société DALKIA au titre de l'exécution du marché, et considère le marché comme réglé définitivement.

La Société DALKIA indique avoir reçu le parfait règlement de l'exécution du marché public objet du présent protocole d'accord. Elle s'engage à ne pas émettre de facture complémentaire et considère le marché comme réglé définitivement.

La Société DALKIA renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent protocole d'accord.

C'est pourquoi, il vous est proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Gradignan et la Société DALKIA ci-annexé par lequel :

La Société DALKIA s'engage à verser, à titre transactionnel et définitif, la somme de 150 000 euros à la commune de Gradignan, au titre des préjudices subis par cette dernière et pour solde de tout compte.

En contrepartie de cette indemnité transactionnelle, la commune de Gradignan renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent protocole d'accord. Elle renonce à engager la responsabilité de la Société DALKIA au titre de l'exécution du marché, et considère le marché comme réglé définitivement.

La Société DALKIA indique avoir reçu le parfait règlement de l'exécution du marché public objet du présent protocole d'accord. Elle s'engage à ne pas émettre de facture complémentaire et considère le marché comme réglé définitivement.

La Société DALKIA renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier définitif du marché public objet du présent protocole d'accord.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2025/01/20/13

**FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIVES,
LIVRES ET FICHIERS SCOLAIRES ET PAPIER –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA VILLE DE GRADIGNAN ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

Après examen de cette question en Commission « Appel d'Offres » du 8 janvier 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, livres et fichiers scolaires et papier expirent le 24 août 2025. Afin d'assurer une continuité, une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres qui seront conclus pour une durée de 4 ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des accords-cadres et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque entité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution concernant le paiement du prix. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les entités suivantes :
 - La ville de Gradignan,
 - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).
- ✎ ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, livres et fichiers scolaires et papier, propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ✎ ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et à procéder à leur bonne exécution. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

CONVENTION

**FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIVES,
LIVRES ET FICHIERS SCOLAIRES ET PAPIER :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE DE
GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À
GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représenté par Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Préalablement exposé

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation, sous forme d'accords-cadres à bons de commandes, pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, livres et fichiers scolaires et papier.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 : Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification des accords-cadres.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera les accords-cadres pour le compte du groupement et les notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution des accords-cadres et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des accords-cadres. Chaque membre informera sans délai le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux entités membres, pour une durée de quatre ans, et se terminera à la fin de l'exécution des accords-cadres.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Gradignan, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN
Michel LABARDIN

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.
Valérie MORIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2025/01/20/14

**SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES
BÂTIMENTS COMMUNAUX –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA VILLE DE GRADIGNAN ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question en Commission « Appel d'Offres » du 8 janvier 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés concernant les prestations de services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux arrivent à expiration le 25 juillet 2025. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gradignan.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, un groupement de commandes permanent a été créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la date d'expiration est fixée à la fin du mandat, soit 1^{er} semestre 2026. Cette date étant antérieure à la fin de la durée des marchés, un groupement de commandes doit être créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le C.C.A.S., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des marchés qui seront conclus pour une durée de 4 ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque entité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution concernant le paiement du prix. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les entités suivantes :
 - La ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale ;
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux, propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

CONVENTION

SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE DE GRADIGNAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du C.C.A.S. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

Préalablement exposé

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, pour les prestations de services de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera les marchés pour le compte du groupement et les notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution des marchés et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des marchés. Chaque membre informera sans délai le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Chaque entité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution concernant le paiement du prix. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux entités membres, pour une durée de quatre ans et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Gradignan, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN
Michel LABARDIN

- Le Vice-président du C.C.A.S.
Ricardo GONZALEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme RIVENC (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisition

2025/01/20/15

**LE PONTET – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN
À DÉTACHER DES PARCELLES AO N°956 ET AO N°957
APPARTENANT À L'INDIVISION LE MARQUAND**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 6 janvier 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame LE MARQUAND sont propriétaires en indivision des parcelles cadastrées AO n°956 et AO n°957 sises au 62 A rue de Beausoleil à Gradignan.

Ce terrain, bordé en son fond par le ruisseau « Le Pontet », supporte la marge non aedificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau. Lors de l'octroi de leur permis de construire en date du 13 décembre 2002 les pétitionnaires, en application de l'article R 123-10 du code de l'urbanisme, ont bénéficié d'un report de COS en contrepartie d'un engagement de rétrocession à titre gratuit d'une bande de terrain le long du ruisseau.

Les propriétaires m'ont fait savoir qu'ils étaient disposés à respecter leur engagement et il a été décidé la cession à la Commune d'une emprise de 149 m² environ à l'euro symbolique. En effet, il a été concilié la notion de cheminement, objectif de cette acquisition par la Ville avec la décision du conseil constitutionnel en date du 27 septembre 2010 et le bénéfice apporté à la construction de Monsieur et Madame LE MARQUAND par l'application de l'ancien article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Tous les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire) resteront à la charge de la Commune. La jouissance de cette bande leur sera laissée tant que le cheminement n'est pas créé. Une clôture sera installée aux frais de la Commune dès que Monsieur et Madame LE MARQUAND (ou les futurs propriétaires) en feront la demande ou que le passage piétonnier sera ouvert.

Ils devront assurer l'entretien courant, le gros entretien (aménagement berges, élagage des arbres) sera effectué par la commune de Gradignan moyennant une facilité d'accès par leurs soins à la zone de travaux.

Ainsi je vous propose de bien vouloir :

- ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'indivision LE MARQUAND d'une emprise de terrain de 149 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AO n°956 (142 m²) et AO n°957 (7 m²) sises 62 A rue de Beausoleil, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'INSCRIRE la dépense au budget 2025 de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

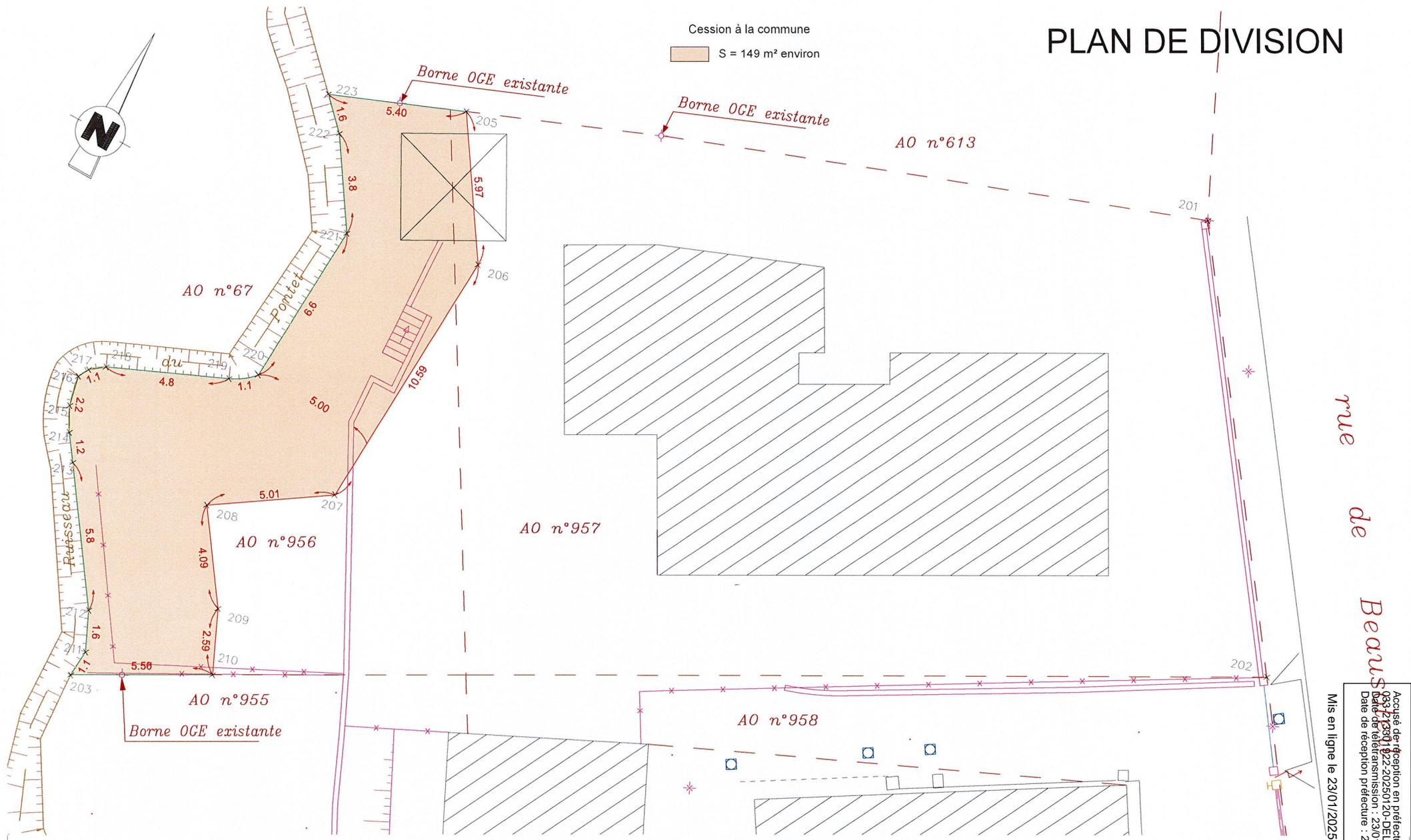
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PLAN DE DIVISION

Cession à la commune
 S = 149 m² environ



rue de Beausoleil
 Mis en ligne le 23/01/2025

 GEOM3D Société de Géomètres-Experts Bureau principal : Résidence Martinon - Bât. B rue de l'Abbé Mounier 33170 GRADIGNAN Tél : 05.56.89.09.54 E-mail : contact@geom3d.fr	Bureau secondaire : ZA Auguste 5 7 impasse Lou Haou 33610 CESTAS Tél : 05.56.78.87.82 E-mail : contact@geom3d.fr	Date : 25 décembre 2024
		Référence Dossier : 246532
Echelle : 1/150 Auteur : HT		Systèmes de coordonnées : RGF93 CC45 - NGF (GPS)

PROJET DE DIVISION
 Département de la Gironde
 Commune de GRADIGNAN
 62A rue de Beausoleil
 Section A0 n°956-957
 Propriété appartenant à M. et Mme LE MARQUAND Yves



Accusé de réception en préfecture
 05/12/2024 à 12:20:25 20-DEL_25_01_20_15-DE
 Date de télétransmission : 23/01/2025
 Date de réception préfecture : 23/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée, pendant le point IV de l'ordre du jour), Mme DEGERT, M. BONADEI, M. BOURDON (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LATOUR à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/01/20/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procurator à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procurator à M. FABIA), Mme RIVENC (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE) et Mme DARIAC (procurator à M. DACCORD).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2025/01/20/10 « Budget Principal 2025 – Avances sur subventions ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 janvier 2025.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisition

2025/01/20/16

**EAU BOURDE – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CADASTRÉES
AS N°308 ET N°310 APPARTENANT À L'INDIVISION NGUYEN VAN
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 6 janvier 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a rencontré les représentants de l'indivision NGUYEN VAN pour proposer l'acquisition de parcelles AS n°308 (409 m²) et AS n°310 (633 m²) sises allée du Moulin de Poumey, au lieu-dit « le Bourg-Sud » pour conforter l'aménagement des bords de l'Eau Bourde .

Depuis plus de 50 ans, la Ville poursuit les acquisitions des berges de l'Eau Bourde afin d'en assurer l'entretien dans un programme d'ensemble cohérent. Il reste encore des discontinuités foncières en particulier entre le cours du Général de Gaulle et la route de Léognan dont ces deux parcelles. De plus, elles sont repérées sur le Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé (4.303) pour l'extension du Parc verger refuge – Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) qui se situe sur l'autre rive de l'Eau Bourde.

Toujours dans une logique d'avoir un parc à moins de 500 mètres de chaque habitation, ces acquisitions permettront aussi la mise en place d'une passerelle ouvrant le parc verger refuge LPO à tout le quartier au nord de l'allée du Moulin de Poumey par un cheminement piétonnier facilement accessible.

La Ville souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de la fiche C060227 CODEV 6 « Acquisitions foncières en Zones Agricoles et Naturelles » développement de la trame verte et bleue du territoire communal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût acquisition foncière	70 000 €	Fonds propre Commune	40 000 €
Coût Notaire	5 000 €	Bordeaux Métropole	35 000 €
Total	75 000 €	Total	75 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- AUTORISER l'acquisition à titre onéreux des terrains cadastrés AS n°308 (409 m²), AS n°310 (633 m²), sises au lieu-dit « le Bourg-Sud », appartenant à Messieurs Ludovic NGUYEN-VAN et Sébastien NGUYEN-VAN au prix de 70 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- AFFECTER ces parcelles au domaine public communal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants ;
- D'INSCRIRE la dépense au budget 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

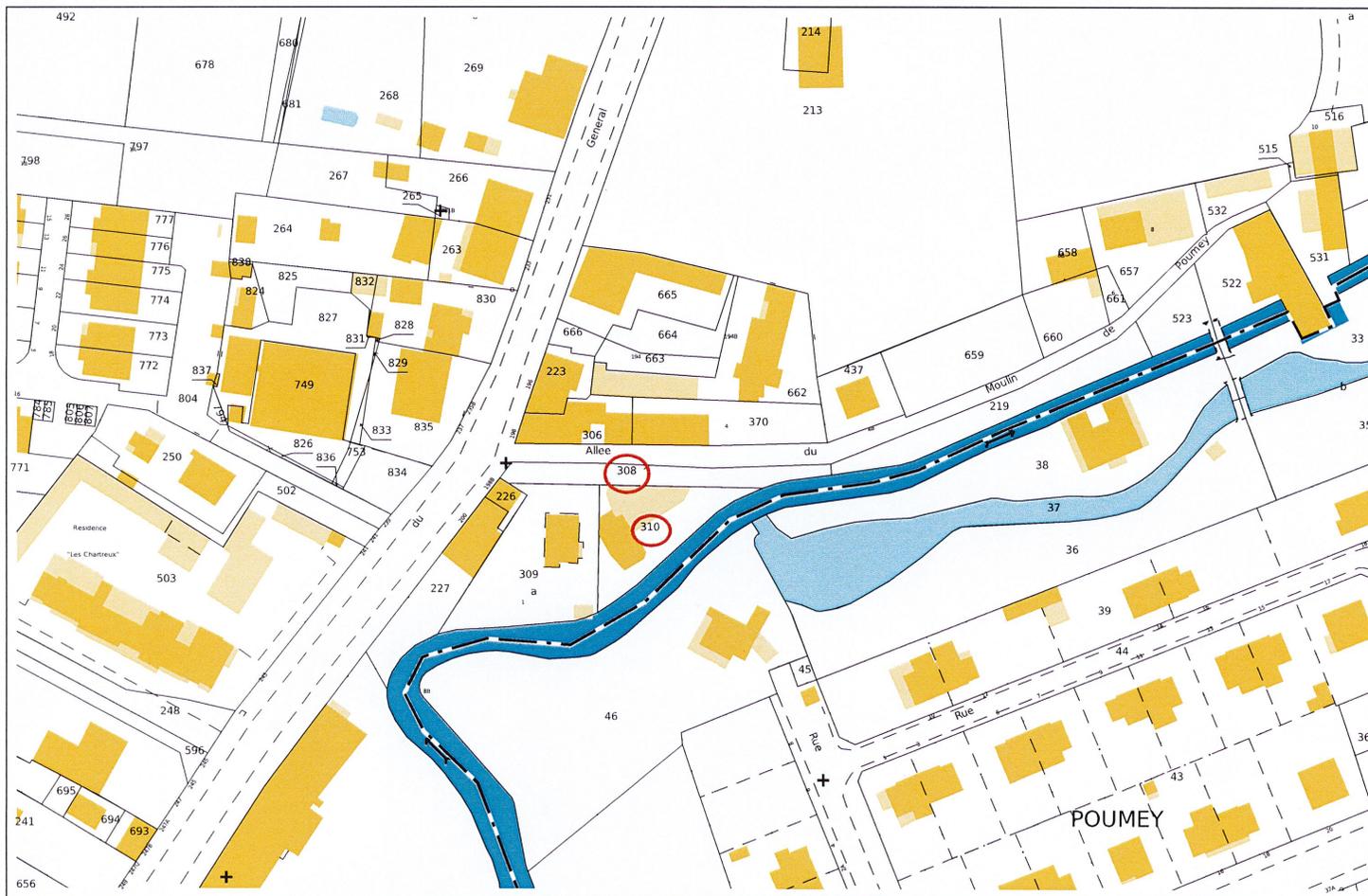
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Mis en ligne le 23/01/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20250120-DEL_25_01_20_16-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025